

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-2

PROPRIETES COMMUNALES

- **Maisons des Services Publics et Médiation Santé Quartiers prioritaires**
- **Convention avec Roannais Agglomération**

Dans le cadre d'un programme régional financé par l'Agence Régionale de Santé et avec la participation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Roannais Agglomération développe une médiation santé dédiée aux 4 400 personnes résidant sur les 3 quartiers prioritaires Bourgogne, le Parc et Saint-Clair. Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023.

La mission est animée par un professionnel de santé, rattaché au service Politique de la Ville-Direction de la Cohésion Sociale de Roannais Agglomération.

Le rôle principal du médiateur santé est de créer du lien, d'établir des interfaces pour les habitants les plus vulnérables, en particulier ceux qui ne sont pas en capacité d'exprimer seuls leurs besoins ou faire aboutir leurs démarches. Le médiateur les aide à se rapprocher des dispositifs de droit commun en prenant soin de ne pas se substituer à eux.

Cela se concrétise par une présence active de proximité du médiateur santé sur les quartiers prioritaires lui permettant d'instaurer :

- une collaboration étroite avec les acteurs de proximité des quartiers (Maisons des Services Publics/Maisons France Services de la Ville de Roanne et leurs intervenants, bailleurs sociaux, services sociaux du Département, centres sociaux, ...) qui peuvent proposer la médiation santé aux personnes dont la situation en relève ;
- un contact direct avec les habitants afin de se faire connaître et reconnaître en particulier des plus fragiles ou isolés, y compris à leur domicile. Depuis octobre 2016, cette présence active de proximité s'effectue par l'intermédiaire des Maisons des Services Publics/Maisons France Services du Parc et Saint-Clair où le médiateur tient des permanences hebdomadaires pour les habitants, effectue la préparation et le suivi des situations, se rend accessible et accède aux acteurs de proximité et aux habitants isolés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230111-DEC20232-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023

Affichage : 11/01/2023

Aussi, il est proposé d'établir une convention, afin de préciser les conditions du partenariat avec Roannais Agglomération.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

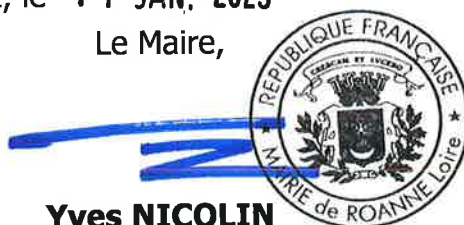
Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention à intervenir avec Roannais Agglomération dans le cadre de la médiation santé.

ROANNE, le 11 JAN. 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération